

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

PRÉCISION DE L'INFRACTION DE VIOLATION DE DOMICILE - (N° 2834)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les peines encourues sont triplées en cas de récidive. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le quantum des peines encourues semble bien faible, s'il s'agit de dissuader des occupants sans titre qui sont le plus souvent totalement insolvables.